

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ  
du mardi 15 décembre 2015**

L'an deux mil quinze, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

**Etaient Présents** : H. PICARD - G. LEMASSON - A. DOUARD - St. DESJARDINS - V. LETELLIER - Ph. SAULNIER - J. POUPART - Th. DESRUES - M. BRETEL - Ch. AUFFRAY - T. GUIN - A. GUEROULT - N. BEAUDOIN - R. HAMARD - B. CHEVESTRIER

**Etaient absents excusés** :

E. FAISANT ayant donné pouvoir à H. PICARD ; A. LORANT ayant donné pouvoir à V. LETELLIER ; M. HURULT ayant donné pouvoir à R. HAMARD ; Ph. BAUDEQUIN

**Secrétaire de Séance** : Philippe SAULNIER



**URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES / ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE**

**POINT 1 : Approbation de la modification n° 3 du PLU**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la Commune d'Ercé près Liffré approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2007, révisé le 22 novembre 2010 (révision simplifiée), modifié les 7 décembre 2009 et 28 mars 2011, modification simplifiée du 17 mars 2014 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2015/3108-01 en date du 31 août 2015 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique du 21 septembre 2015 au 23 octobre 2015 ;

**Vu** l'avis des services et des personnes publiques associées dans le cadre du projet ;

**Vu** les conclusions du commissaire-enquêteur,

**Vu** l'avis favorable du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique ;

**Considérant** que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

**Considérant** que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13-1 du code de l'urbanisme ;

**Entendu** l'exposé de M. le Maire ;

Monsieur le Maire présente les conclusions et avis du Commissaire enquêteur, Mme Hélène d'Ersu qui a tenu 3 permanences.

7 observations ont été consignés au registre (M. Guillemot « le Bas Chemin », M. & Mme Botrel « Le Bognon », M. Aubrée « La Bourdequinais », M. Garnier « Le Bignon », M. BAUBAU « La Bourdequinais », Mme Touraine « Le Rocher aux Courts », M. Guihard « Le Bignon »).

Il ressort de la synthèse des remarques que toutes les observations enregistrées durant l'enquête proviennent des personnes qui empruntent les routes dans les secteurs du Bignon, du Bas Chemin et de la Bourdequinais.

Madame le Commissaire Enquêteur relève que : « *Quasi unanimement la création du lotissement n'est pas remis en cause. Les remarques portent sur l'accès au lotissement, les conditions de circulation et l'insécurité générée par un flux d'automobilistes plus important.* »

Monsieur le Maire souligne également les avis favorables de toutes les Personnes Publiques Associées.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour :**

- **approuver la modification n° 3 du plan local d'urbanisme ayant pour objectif de faire évoluer la partie Ouest du secteur du Parc d'activités du Verger, en zone d'habitat, en continuité de la zone d'activités existante et des futures zones 2AU et de :**
  - **transformer une partie de la zone 1AU<sub>i</sub> (renvoyant à la zone d'activités U<sub>i</sub>) et de l'ouvrir à l'urbanisation en zone 1AUB (extension du bourg ayant notamment vocation à accueillir des habitations),**
  - **passer une partie de la zone 1AU<sub>i</sub> en zone agricole (A),**
  - **mettre à jour en conséquence les orientations d'aménagements,**
  - **apporter des modifications mineures au règlement de la zone UB.**telle qu'elle est annexée à la présente.
- **dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;**
- **dire que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Ercé près Liffré et dans les locaux de la Préfecture d'Ille et Vilaine aux heures et jours habituels d'ouverture.**
- **dire que la présente délibération sera exécutoire :**
  - **dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme modifié ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;**
  - **après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.**

**La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine.**

### **POINT 2 : Avis sur le dossier de mise en œuvre des travaux de compensation du projet LGV Bretagne Pays de Loire dans le bassin Versant de la Vilaine**

Monsieur Stéphane Desjardins fait part au conseil municipal de la demande d'autorisation présentée par Eiffage Rail Express, dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de compensation du projet LGV Bretagne-Pays de la Loire dans le bassin versant de la Vilaine sur les communes d'Acigné, Argentré du Plessis, Availles sur Seiche, Cesson Sévigné, Chevaigné, Domagné, Domloup, Erbrée, Ercé Près Liffré, Etrelles, Le Pertre, Louvigné de Bais et Ossé.

Au titre du code de l'environnement, une enquête publique est effectuée du lundi 16 novembre au jeudi 17 décembre 2015.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable sur la demande présentée par Eiffage Rail Express.**

### **POINT 3 : Contrat d'Objectifs : information sur l'appel public à la concurrence pour le choix du cabinet d'études**

Monsieur Le Maire donne une information sur la procédure en cours.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 octobre, avec pour date limite de remise des offres le 22 novembre 2015 : 11 plis ont été reçus en mairie, dont 1 hors délai.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 23 novembre 2015. Les candidats sont : Atelier découverte, Paysage Leber, Atelier du Marais, CERESA, Laurent Couason, AGPU, ECR environnement, BGPA, Atelier du Canal et G2C.

Mme TEXIER de l'Agence Départementale a procédé à l'analyse des offres qui a été validée le 4 novembre 2015 : 3 cabinets d'études ont été retenus pour être auditionnés le 5 janvier à 14h, 15h et 16h en mairie : Atelier du Canal, CERESA et Atelier du Marais.

**POINT 4 : ZAC du Bocage de l'Illet : Lot n°2- Marché de maîtrise d'œuvre VRD, paysage et hydraulique avenant n° 2**

**Vu** le marché signé le 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

**Vu** l'avenant n° 1 en date du 25 janvier 2013 ;

**Considérant** les études et le suivi des travaux modificatifs pour les lots 2 et 3 (collectifs Néotoa) demandées par la Commune d'Ercé près Liffré, la coordination avec les services gestionnaires et concessionnaires, la reprise des plans, la réalisation des cadres quantitatifs et estimatifs, les demandes de devis aux entreprises ;

**Considérant** la proposition d'un avenant n° 2 d'un montant de 2 500,00 €HT. Le montant du marché passe donc de 253 859,17 €HT à 256 359,17 €HT, soit 307 631,00 €TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour :**

- **accepter l'avenant n° 2 d'un montant de 2 500,00 €HT avec le groupement AMCO/Atelier du Canal, Desnos ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 et tout autre document.**

**POINT 5 : Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du Domaine Public de la commune pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le décret précité fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales (insertion d'un article R. 2333-114-1 à la sous-section 2 de la section 11 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales) :

*« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :*

$$PR = 0,35 \times L$$

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».**

**POINT 6 : Avenant n° 2 à la convention opérationnelle d'actions foncières du 17 mai 2010 passée avec l'EPF de Bretagne**

**Vu** la convention a été signée le 17 mai 2010 entre la Collectivité et l'Etablissement Foncier de Bretagne pour des actions foncières en vue de la réalisation d'un programme d'habitat ;

**Vu** l'avenant n°1 en date du 8 avril 2013 ;

**Considérant** un nouveau périmètre d'action foncière plus réduit (passant de 95 768m<sup>2</sup> à 26 569m<sup>2</sup>), ainsi que l'allongement de la durée de portage (17 mai 2015 au 17 mai 2017).

Monsieur le Maire indique que l'EPF de Bretagne réoriente ses missions en réduisant les portages fonciers et souhaite, en accord avec la municipalité, réduire son périmètre d'action foncière pour se concentrer sur le périmètre de la ZAC, et retirer de son champ d'action le périmètre associé à un projet de valorisation d'un espace naturel entre le bourg et la vallée de l'Illet. Cet aménagement respectueux de la zone humide et inondable était destiné à le rendre accessible à la population.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires concernés par le périmètre d'action actuel sont Les familles Nobilet/Chasles, De Parthenay, Gieux, Lotodé et les consorts Aubrée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité absolue (4 contre de Mesdames et Messieurs N. BEAUDOIN, M. HURALT, R. HAMARD et B. CHEVESTRIER), donne son accord pour :**

- **accepter l'avenant n° 2 à la convention avec l'Établissement Foncier de Bretagne ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et autres documents relatifs à ce dossier.**

### **MARCHÉS PUBLICS**

**Point 7 : Approbation de l'avenant de transfert pour le marché « diagnostic des structures d'assainissement des eaux Usées et établissement du plan géo-référencé du réseau »**

Vu la délibération n°310315-5 du 31 mars 2015 ;

Vu le marché signé avec Hydratec le 16 avril 2015 ;

**Considérant** la cession du fonds de commerce de la Société Hydratec à la Société IDEE Tech (de Rennes) intégrant entre autre les actifs, la clientèle, le personnel et les contrats ;

**Considérant** que la Société IDEE Tech dispose des moyens humains, matériels, ainsi que des références nécessaires pour mener à bien l'achèvement des contrats en cours de l'Agence Hydratec de Rennes.

Le présent avenant a pour objet de procéder au transfert du marché initial et de ses avenants à la Société IDEE Tech dont l'objet est le diagnostic des structures d'assainissement des eaux usées et établissement du plan géo-référencé de la Commune d'Ercé près Liffré à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour :**

- **accepter l'avenant de transfert à la Société IDEE Tech ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant de transfert et autres documents relatifs à ce dossier.**

### **DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

**POINT 8 : Approbation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité sur service public de l'eau potable**

Monsieur Stéphane Desjardins présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité sur service public de l'eau potable.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, valide le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité sur service public de l'eau potable.**

### **AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

**POINT 9 : Acceptation d'une partie du Fonds de Concours de la Communauté de Communes pour la réfection et sécurisation de routes communales**

Le fonds de concours octroyé par la communauté de communes du Pays de Liffré pour 2015 est de 29 989,68 €

Une partie du Fonds de Concours 2015 versé par la Communauté de Communes du Pays de Liffré a été demandée pour la réfection et sécurisation de routes communales :

- réalisation d'un enrobé sur la voie communale n° 12 desservant le lieudit « le Bordage » et « l'Oriolais »,
- ajout et remplacement de signalisation verticale,
- rafraîchissement de la signalisation horizontale dans le centre bourg.

Par délibération en date du 18 novembre 2015, le conseil communautaire a donné son accord pour verser une partie du fonds de concours 2015 soit 16 256,33 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte une partie du fonds de concours 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Liffré d'un montant de 16 256,33 €**

**POINT 10 : Budget Primitif 2015 de la commune : décision modificative**

Il convient de modifier les crédits du budget communal en section d'investissement comme suit :

**Dépense :**

C/1641 Remboursement capital emprunt	+ 100,00 €
C/10223 Taxe aménagement	+ 100,00 €

**Recettes**

C/10223 Taxe aménagement	+ 200,00 €
--------------------------	------------

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la modification des crédits du Budget Primitif 2015 de la commune telle que présentée.**

**POINT 11 : Participation au RASED**

La participation de la commune au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) pour l'année scolaire 2013/2014 est de 772,61 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le versement de la participation au fonctionnement RASED 2013-2014 d'un montant de 772,61 € à la commune de La Bouëxière.**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**POINT 12 : Approbation de transferts de compétences à la Communauté de Communes du Pays de Liffré dans le cadre de la mutualisation**

Tel qu'annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2015 de la Communauté de communes, il a été organisé, au cours du premier semestre 2015, plusieurs réunions de travail autour d'un possible transfert d'un certain nombre de compétences des communes vers l'EPCI. Ces rencontres ont réuni les Maires des communes membres, les membres des commissions intéressées, ainsi que les membres du Bureau communautaire.

Par délibération n° 2015.085 en date du 2 juillet 2015, le Conseil de communauté a acté que le Pays de Liffré engageait une réflexion avec ses communes membres pour aboutir ensemble à un transfert de compétences ou à une mutualisation dans un certain nombre de domaines énumérés dans la délibération.

Afin d'établir les conditions de transfert ou de mutualisation, ce travail a donc été initié par les services de la Communauté de communes en étroite collaboration avec les directeurs généraux et secrétaires de mairie. Les personnels des différentes collectivités ont été préalablement informés, voire associés à la démarche.

A ce jour, les élus concernés et services intéressés ont avancé sur un certain nombre de transferts. Ainsi, en ce qui concerne le transfert à la Communauté de communes de la piscine de Liffré et des médiathèques bibliothèques des communes membres, un premier travail de diagnostic, avec la collaboration des services concernés des communes, a été effectué. Ce travail a permis au bureau de communauté le mercredi 04 novembre dernier et à la commission mutualisation réunie le 05 novembre 2015 d'émettre un avis favorable sur ces transferts.

Conformément à l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales les compétences transférées au titre des compétences obligatoires ou optionnelles doivent correspondre aux groupes énumérés par la loi. Ainsi, dans le cadre du futur transfert de la piscine de la ville de Liffré ainsi que des médiathèques et bibliothèques des communes membres, le bloc de compétences « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement*

*préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.* » doit être prise et faire partie des statuts de la Communauté de communes du Pays de Liffré.

Il est important de souligner que la prise de cette compétence n'entraîne pas le transfert de la totalité des attributions des communes à la Communauté de communes dans les domaines définis par la loi. En effet, le bloc de compétences mentionnées précédemment impose que l'intérêt communautaire soit défini et reconnu pour que l'EPCI puisse intervenir dans les domaines transférés. En d'autres termes, ce transfert de compétences n'entraîne pas le dessaisissement des communes car pour cela il est nécessaire que l'intérêt communautaire soit défini.

Pour mémoire, l'intérêt communautaire apparaît comme le moyen de distribuer les compétences entre l'EPCI et ses communes membres, la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal.

Cette méthode de détermination des compétences communautaires se justifie, car le principe de libre administration des collectivités territoriales interdit de déposséder les communes de certaines de leurs compétences en adoptant une définition très générale des compétences transférées aux communautés.

Au regard de ces éléments et dans la continuité de la décision prise en juillet dernier par le Conseil de communauté, il vous est proposé de valider le transfert de la compétence optionnelle suivante :

***Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.***

Conformément à l'article L. 5211-5, III du CGCT, la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Liffré validant les transferts mentionnés ci-dessus a été communiquée à Monsieur le Maire d'Ercé Près Liffré le 27 novembre 2015. L'assemblée délibérante de la commune doit se prononcer dans les 3 mois à compter de la notification sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. La définition des compétences transférées est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté : les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Une fois l'accord de communes obtenu, le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département et la compétence pourra être inscrite dans les statuts du Pays de Liffré.

En parallèle, le travail de définition du contour exact des différents transferts sera poursuivi et approfondi afin que l'assemblée délibérante du Pays de Liffré ait tous les éléments nécessaires à la définition de l'intérêt communautaire des équipements et compétences que les communes et l'EPCI souhaitent inscrire dans les statuts de la Communauté de communes. En outre, la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT », en tant que garante de l'équilibre financier des transferts de charges entre les communes et l'EPCI, commencera son travail d'évaluation.

L'objectif fixé par le conseil de communauté est de pouvoir définir l'intérêt communautaire d'un certain nombre de compétences au printemps 2016 et avoir tous les éléments nécessaires pour déterminer en toute connaissance de cause la date exacte du transfert effectif.

Ce travail sera réalisé en concertation avec les élus et les personnels concernés. Des réunions de travail seront organisées dans les communes et les agents intéressés seront systématiquement concertés, informés et accompagnés tout au long de la procédure. Cette méthodologie permettra à la communauté de communes d'appréhender toutes les conséquences des transferts pour le personnel et les biens et ainsi trouver le montage juridique et financier qui assurera la prestation d'un service public de qualité et préservera les intérêts des communes et des agents concernés.

Par ailleurs, ce travail se poursuit également pour les autres domaines de compétences arrêtés par le Conseil de communauté le 02 juillet dernier. Pour la plupart d'entre eux une procédure de définition de l'intérêt communautaire est nécessaire pour formaliser le transfert des compétences. Les domaines concernés sont donc les suivants :

- Programmation culturelle d'intérêt communautaire ;
- Mise en tourisme du pôle de Chevré et l'aménagement du pôle de Mi-forêt ;
- Entretien des chemins de randonnée, hors agglomération ;
- Signalétique touristique ;
- Chantiers d'insertion ;
- Accompagnement du vieillissement.

Les compétences restantes, arrêtées par l'assemblée délibérante lors de la séance du 02 juillet 2015, peuvent être transférées en tant que compétences facultatives. Pour ce faire, un temps important de réflexion et de travail est nécessaire puisqu'une compétence de ce type se doit d'être définie de façon suffisamment précise dans les statuts afin d'en permettre l'exercice effectif. En effet, une compétence facultative n'est jamais subordonnée à la définition de l'intérêt communautaire car ce dernier ne s'applique qu'à certaines compétences visées par la loi et limitativement énumérées par le CGCT. Les domaines concernés pourraient être donc les suivants :

- Offre de services d'accueil et d'animation dédiés aux adolescents/jeunes adultes ;
- Mise en place et la gestion d'un PIJ/Point d'orientation ;
- Séjours avec hébergement pour les enfants et les jeunes.

L'objectif étant de connaître les contours exacts des compétences mentionnées précédemment afin que le conseil communautaire délibère au printemps 2016 et ainsi établir les dates effectives des différents transferts. Toutefois, ce calendrier prévisionnel peut être modifié pour tenir compte des accords politiques et s'adapter au mieux aux éventuelles contraintes techniques.

**Vu** la délibération du Conseil de communauté n° 2015.085 en date du 2 juillet 2015,

**Vu** les articles L 5214-16, L. 5211-5, III et L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable du bureau de communauté en date du 04 novembre 2015,

**Vu** l'avis favorable de la commission mutualisation en date du 05 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de transférer à la Communauté de communes du Pays de Liffré la compétence communale suivante : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».**

### **POINT 13 : Communauté de Communes du Pays de Liffré : approbation de l'évaluation des charges transférées pour l'année 2015**

Monsieur Stéphane Desjardins présente le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour l'année 2015.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, valide ce rapport.**

### **POINT 14 : Vœu sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale « SDCI ». Ces schémas doivent respecter les obligations, objectifs et orientations fixés à l'article L 5210-1-1 du CGCT et être arrêtés avant le 31 mars 2016 par les Préfets du département avec une date d'effet au premier janvier 2017.

Conformément à la procédure d'élaboration du SDCI, le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine a présenté un projet de schéma devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre dernier.

Ce projet de Schéma ne prend pas en compte les vœux exprimés par les communes de Saint Aubin du Cormier, Livré sur Changeon, Gosné et Mézières sur Couesnon de créer, avec la Communauté de communes du Pays de Liffré, un EPCI à 9 communes entre Rennes Métropole et l'agglomération de Fougères. Il omet également les délibérations de l'assemblée délibérante du Pays de Liffré ainsi que des Conseils municipaux des communes membres donnant un avis favorable à la création de ce nouvel EPCI.

Le document du Préfet fait état de l'intégration à Fougères communauté, qui a pour objectif de devenir une communauté d'agglomération une fois que le SDCI sera mis en œuvre, de l'intégralité des communes qui font partie de la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier, dont Livré sur Changeon, Gosné, Saint Aubin du Cormier et Mézières sur Couesnon. Dans ce projet, le périmètre du Pays de Liffré n'a pas été modifié et reste inchangé.

Le projet de SDCI arrêté par le Préfet a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants d'EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modifications de la situation existante. Ces derniers devront se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut d'avis rendu à l'issue de ce délai, leur délibération sera réputée favorable.

Corollaire de ce qui a été dit précédemment, le Pays de Liffré ainsi que ses communes membres ne sont pas concernés. C'est la raison pour laquelle notre EPCI n'a pas été saisi par le Préfet pour avis sur le projet de SDCI.

Néanmoins, ce projet de schéma a un impact considérable sur notre avenir. Avec un peu plus de 15 000 habitants, notre EPCI deviendrait le moins peuplé du Département, ce qui grèverait à moyen terme ses capacités à mettre en œuvre les politiques locales. Cela amènerait la CCPL à court ou moyen terme, suivant les évolutions législatives, à être privée de sa capacité financière au regard de sa petite taille et sans doute à intégrer un EPCI voisin.

En outre, au regard des délibérations prises par les communes et la Communauté de communes du Pays de Liffré sur la volonté de créer un EPCI à 9 Communes entre la Métropole rennaise et l'Agglomération fougèraise, il convient de respecter l'avis des élus locaux sur leur vision d'avenir de leur territoire.

Ainsi, il est impératif que le Pays de Liffré et les communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier puissent créer un nouvel EPCI :

Afin d'assurer la pérennité d'un territoire intermédiaire entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération, la poursuite de leur projet de territoire et le financement des services publics de proximité, conformément aux aspirations des habitants et aux engagements des élus.

Afin de respecter le désir partagé d'élus et d'habitants de territoires aujourd'hui séparés entre deux EPCI mais qui souhaitent ardemment se rejoindre car ils portent, ensemble, un projet commun.

Nous avons la certitude qu'avec les communes de Saint Aubin du Cormier, Livré sur Changeon, Gosné et Mézières sur Couesnon, le Pays de Liffré, formera un territoire pertinent au regard de notre bassin de vie, avec un projet de territoire ambitieux et partagé, cohérent, solidaire, à taille humaine et en parfaite conformité avec les objectifs et orientations de la loi NOTRe. Ce nouvel EPCI, en tant que pôle relais du département, diffusera et prolongera les pôles d'équilibre qui constituent Rennes Métropole et Fougères Agglomération.

De même, au regard de notre bassin de vie, tel que définie par l'INSEE, nous n'excluons pas que ce nouvel EPCI puisse accueillir certaines communes de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné qui souhaiteraient le rejoindre.



Conformément à l'exigence stipulée par l'article L. 2121-29 du CGCT et compte tenu que ce sujet revêt « un intérêt local », il est proposé d'émettre un vœu afin de confirmer la demande du Pays de Liffré en vue d'obtenir la modification du projet de SDCI pour que celui-ci intègre la création de ce nouvel EPCI entre les communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier, voulu par les habitants et les élus de ce territoire pour y mener des politiques de proximité à destination des habitants et des communes de ce territoire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à et à la majorité absolue (1 abstention : Monsieur Jacques POUPART), donne son accord pour :**

- **Émettre un vœu pour que Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, modifie le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé le 12 octobre dernier en intégrant la création de ce nouvel EPCI entre Rennes Métropole et l'agglomération de Fougères constitué des communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier.**
- **Émettre un vœu pour réaffirmer la disponibilité du Pays de Liffré pour échanger avec les communes de la communauté de communes du Pays d'Aubigné, conformément à la délibération n° 2014/129 en date du 11 décembre 2014, tout en respectant le choix des communes qui la composent.**

#### **POINT 15 : Approbation d'une prime de fin d'année**

Le personnel communal (stagiaire - titulaire) perçoit une prime de fin d'année depuis de nombreuses années.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour verser au personnel communal (stagiaire - titulaire) une prime de fin d'année 2015 d'un montant de 391,73 €(même montant que 2014) par agent à temps complet et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.**

#### **POINT 16 : Création d'une commission municipale élargie « Vie Économique »**

Monsieur Le Maire précise qu'afin d'étudier toutes questions ou tous dossiers relatifs à la vie économique dans la commune, il apparaît nécessaire de créer une commission municipale « Vie économique » qui, selon les besoins, serait élargie à des représentants de commerçants, artisans et exploitants agricoles, à charge pour les membres élus d'en définir les modalités de leur participation et leur nombre.

Les membres de la majorité présentent 5 candidats pour cette commission : Monsieur le Maire, Stéphane DESJARDINS, Gaya LEMASSON, Thierry DESRUES et Christelle AUFRAY.

Les membres de l'opposition présentent deux membres pour cette commission : Régis HAMARD et Bertrand CHEVESTRIER.

**Après en avoir délibéré et à la majorité absolue, le conseil municipal crée une commission municipale élargie composée des 6 élus désignés ci-dessous, de représentants de commerçants, artisans et exploitants agricoles, à charge pour les membres élus d'en définir les modalités de leur participant et leur nombre. Membres élus de la commission "Vie Économique" : Hervé PICARD, Maire - Stéphane DESJARDINS - Gaya LEMASSON - Thierry DESRUES - Christèle AUFRAY - Régis HAMARD.**

### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNÉES AU MAIRE (art. L.2122-23 du CGCT)**

#### **POINT 17 : Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation à exercer le droit de préemption urbain**

- La collectivité a renoncé à l'exercice de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AB 66 et AB 518 sises 8, Rue de Fougères à Ercé Près Liffré.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **POINT 18 : Prêt ZAC du Bocage de l'Illet**

Monsieur Stéphane Desjardins, Adjoint aux finances, fait part au Conseil Municipal qu'un prêt de la Caisse d'Epargne de 350 000 € arrive à échéance au 15 janvier 2016.

Dans l'attente de percevoir les règlements des lots réservés dans la ZAC - Quartier de la Nozanne, il convient de réaliser un prêt relais. La Caisse d'Epargne propose un prêt relais aux conditions suivantes :

Montant : 300 000 €

Durée : 1 an

Amortissement : in fine

Taux fixe : 2,31 %

Echéances : trimestrielles

Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté

Remboursement anticipé partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour contracter ce prêt d'un montant de 300 000 € à court terme près de la Caisse d'Epargne aux conditions énumérées ci-dessus.**

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.